

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2024 /2025

CHAPITRE 1 – LE FONCTIONNEMENT

La Commune du May-sur-Evre est organisatrice d'un service de restauration scolaire, pour permettre aux enfants fréquentant les écoles de la Commune de pouvoir prendre le repas de midi. Le service du restaurant scolaire fonctionne les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accès est subordonné à une inscription préalable. La fréquentation du restaurant scolaire vaut adhésion au règlement intérieur et aux règles de vie du restaurant scolaire.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTION et ANNULATION aux repas

Elles se font sur le portail famille principalement, par téléphone ou par mail au plus tard :

- Le lundi matin pour le repas du jeudi
- Le mardi matin pour le repas du vendredi
- _ Le jeudi matin pour le repas du lundi
- Le vendredi matin pour le repas du mardi.

Pour une inscription au-delà de ce délai, une majoration de 1.50 € sera alors appliquée en plus du prix du repas.

Pour une annulation au-delà de ce délai, le repas sera facturé. En cas de maladie ou d'imprévu, vous devez impérativement prévenir la mairie le matin avant 9h00 et fournir un certificat médical ou un justificatif, à déposer en mairie avant la fin du mois concerné.

L'absence non signalée d'un enfant pose un problème évident dans la préparation et l'organisation des repas ainsi qu'au niveau de la responsabilité sur le trajet école restaurant scolaire.

CHAPITRE 3 - LE PAIEMENT

En début de mois, un mail est envoyé aux parents pour les prévenir que les factures sont disponibles sur leur Portail Famille.

3 possibilités de paiement :

- 1) par prélèvement vers le 5 du mois. (Attention décalage de 2 mois : exemple : la facture de septembre sera prélevée le 5 novembre)
- 2) par carte bancaire en se connectant au site internet de la commune (www.lemaysurevre.com)
- 3) par chèque ou en espèces à régler à la trésorerie de Cholet à **réception de la facture** ou en espèce dans un bureau de tabac.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE EST VIVEMENT CONSEILLÉ.

CHAPITRE 4 – L'ACCOMPAGNEMENT

Les enfants prenant leur déjeuner au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel de la pause méridienne dans leur école respective et accompagnés au restaurant scolaire à pied ou en car pour les élèves de maternelle de l'école Jean Moulin. De même, ils sont raccompagnés, après le repas, aux établissements scolaires où ils seront surveillés par le personnel de la pause méridienne jusqu'à l'arrivée des enseignants chargés alors de la surveillance.

Pendant le temps du repas et les temps sur les cours d'écoles, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la pause méridienne et ce règlement intérieur reste applicable.

Le restaurant scolaire a pour objectif premier :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite aux personnes étrangères au service)
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Rôle et obligations du personnel de la pause méridienne :

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute, et d'attention, à l'instauration et au maintien d'un ambiance agréable.

Les personnels de la pause méridienne sont chargés de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- Veiller à une bonne hygiène : avant chaque repas, chaque enfant et adulte se lavent les mains,
- Faire gouter tous les plats et de veiller à ce que l'enfant mange suffisamment sans pour autant être forcé,
- Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- S'inquiéter de toute attitude anormale et répétitive chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel (il en informe les parents),
- Prévenir le directeur ou directrice de l'Ecole et la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre,
- Consigner les incidents dans un cahier de liaison

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel de la pause méridienne,

- Signaler au personnel de la pause méridienne un souci, ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et bienveillante

<u>L'enfant a des obligations :</u>

- Respecter les règles de politesse (s'il vous plait, merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de la pause méridienne, être poli et courtois
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades ni entrer et sortir du restaurant scolaire sans autorisation
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux

CHAPITRE 5 – LES MENUS : ATTENTION 1 SEUL MENU

Les menus sont élaborés par le prestataire des repas et validés par une diététicienne. Les menus sont à la disposition des familles sur le site internet et le portail famille, mais également affichés au restaurant scolaire.

Les repas au restaurant scolaire sont servis à table pour les maternelles (TPS,PS,MS). Les GS et les élémentaires se déplacent au self.

CHAPITRE 6 – SANTÉ

En cas de problèmes de santé ou d'accident, le service fait appel au SAMU, ce dont les parents sont immédiatement informés. L'information est également transmise à la direction de l'établissement scolaire fréquenté.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel aux enfants. Si l'enfant n'est pas autonome pour la prise de médicament, la famille devra prendre ses dispositions afin d'assurer elle-même les besoins de l'enfant en dehors du restaurant scolaire. En tout état de cause, la prise de médicament est de l'entière responsabilité des parents.

En cas de régime alimentaire particulier (pour raison médicale) un plan d'accompagnement individuel peut être mis en place. Il faut pour cela prendre contact avec le directeur/trice de l'école pour monter un dossier.

Le Maire, Alain PICARD

Contact à la mairie : Service restauration Tel : 02.41.63.80.20

Mail : comptabilite@lemaysurevre.com
Site de la commune : www.lemaysurevre.com

PERMIS A POINTS

Chaque enfant dispose de 10 points sur son permis.

A chaque perte de point, l'enfant doit faire signer la feuille de suivi à son directeur d'école et à ses parents.

Les jeunes n'ayant plus que 2 points :

- sont convoqués avec leurs parents pour un rendezvous avec le Maire, en mairie.
- mangent seul, au restaurant scolaire, durant 4 jours.

Suite à cet entretien, si l'enfant se comporte bien durant un mois, il récupère 2 points (valable une fois dans l'année)

A la prochaine perte de points il est exclu 1 semaine du Restaurant scolaire s'il n'a plus de point.

Suite à l'exclusion, l'enfant réintègre le restaurant scolaire avec un permis à 8 points.

Suppression de 1 point :

- Jouer ou quitter sa place durant le trajet ou le repas
- Courir, bousculer, crier, cracher
- Monter sur les rambardes intérieures et extérieures ainsi sur les palissades extérieures des containers à déchets
- Désobéir au personnel

Suppression de 2 points :

- Non respect du matériel
- Non respect de la nourriture
- Non respect de ce qui se trouve sur le trajet

Suppression de 3 points :

- Non respect des camarades
- Non respect des différences
- Répondre au personnel

Suppression de 4 points :

- Non respect du personnel

Suppression de 5 points :

Quitter le restaurant scolaire sans l'avis d'un adulte.